



SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Projet

Présentation générale, volets milieux
aquatiques et gouvernance

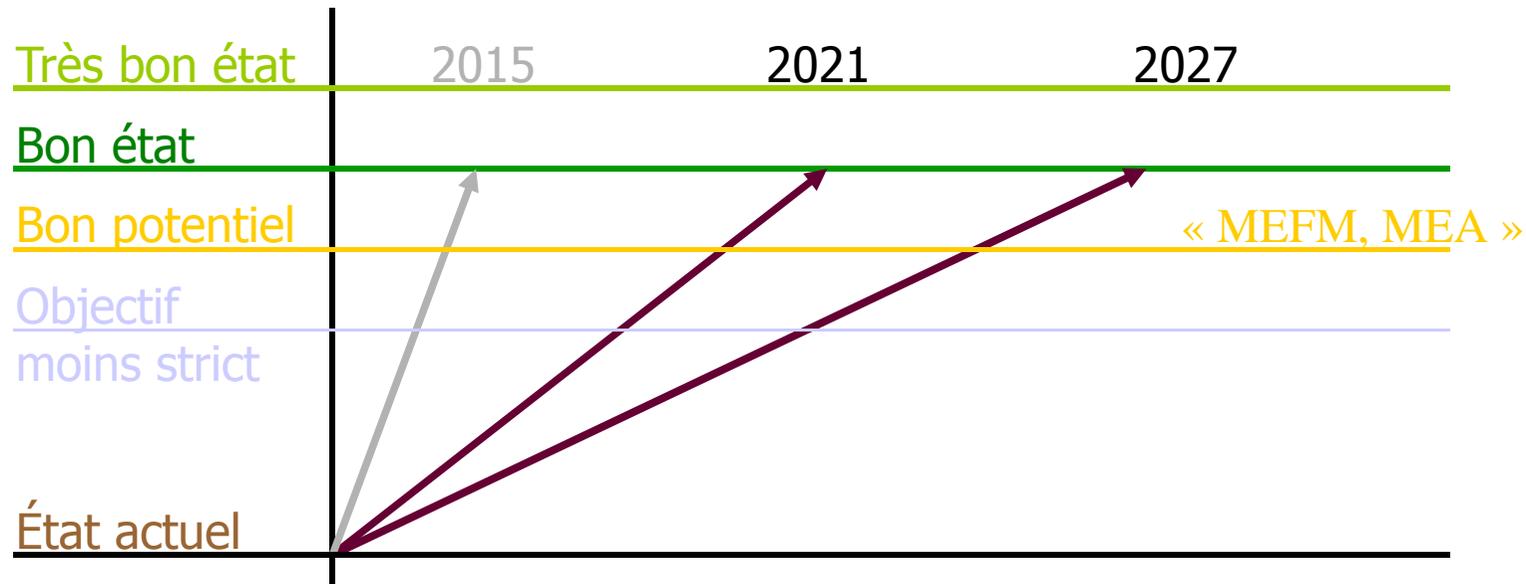
Version adoptée par le comité de bassin le
2 octobre 2014 et soumise à la consultation
du public (19/12/2014 – 18/06/2015)
soumis à la consultation des assemblées
(19/12/2014 – 18/04/2015)

Département du Cher

DCE et objectifs environnementaux

Deux objectifs principaux :

- bon état** des eaux à atteindre en 2015 sauf dérogation
- non détérioration** de l'état des eaux



Toute dérogation doit être suffisamment argumentée. Seuls peuvent être invoqués les motifs suivants :

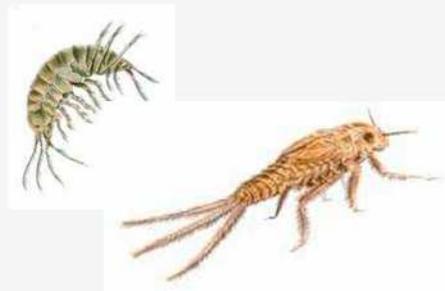
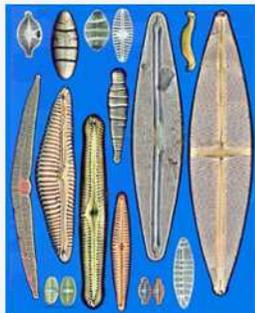
- ✓ la **faisabilité technique** (calendrier des travaux, ...) ;
- ✓ les **caractéristiques physiques des milieux** (temps de transfert ...)
- ✓ des **coûts « disproportionnés »** (coûts / dommages évités).

La directive cadre sur l'eau (DCE)

Définition du bon état :

- Eaux superficielles (rivières, plans d'eau, littoral) :
Bon état écologique + bon état chimique
- Eaux souterraines :
Bon état Chimique + bon état quantitatif

Bon état écologique =
peuplements vivants peu perturbés



La Directive Cadre sur l'Eau

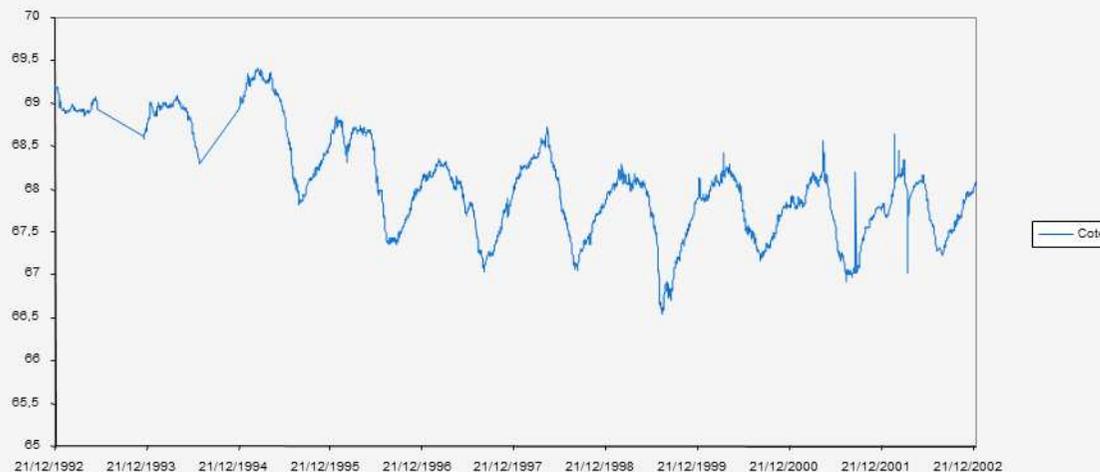
Bon état chimique

Respect des normes (cf. écotoxicité et toxicité pour l'homme)

Bon état quantitatif

Prélèvements \leq ressource disponible

Pas d'assèchements de rivières



DCE – Sdage et PdM – Sage – outils de programmation

La DCE fixe un objectif de Bon état en 2015



Obligation de résultat et non pas de moyens

Le Sdage est élaboré et adopté par le comité de bassin. Il détermine les orientations, objectifs et dispositions répondant aux objectifs DCE. Le PdM est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il accompagne le Sdage et définit ce qu'il faut faire pour atteindre les objectifs du Sdage



Les objectifs et les programmes d'actions doivent être réalistes pour pouvoir être mis en œuvre.

Le Sage décline le Sdage et le PdM sur son périmètre



Le Sage décline le Sdage et le PdM sur son périmètre.

Tout projet à l'échelon local (CT par ex) doit être cohérent avec ce dispositif.



Les projets des acteurs locaux s'articulent autour des orientations et dispositions du Sdage + du Sage (s'il existe).

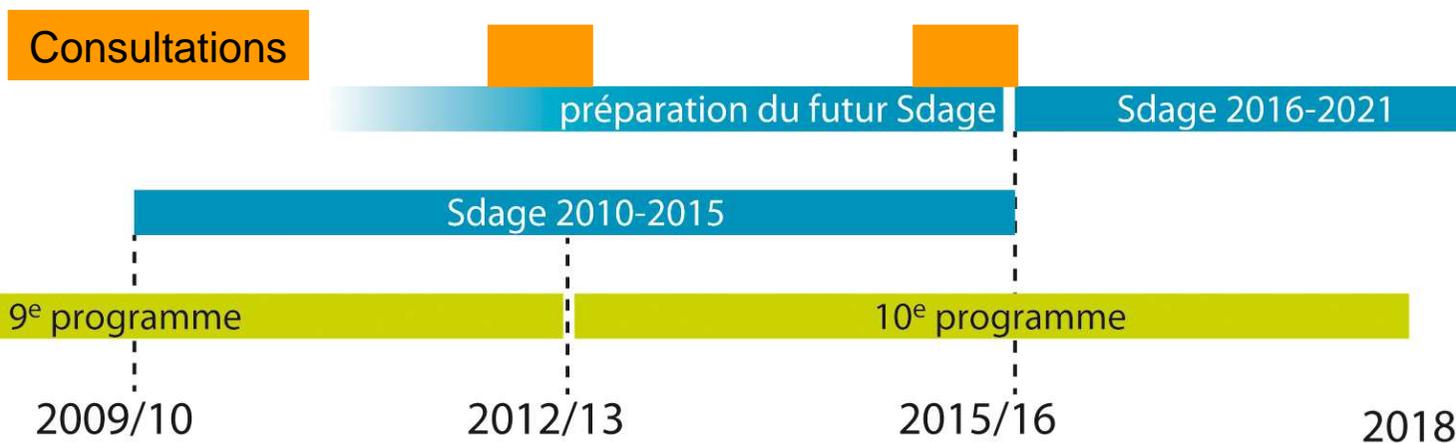
Portée juridique du Sdage

- ❑ Les dispositions du Sdage relèvent du principe de compatibilité :
 - Compatibilité des décisions de l'Etat et des collectivités dans le domaine de l'eau avec les orientations et dispositions du Sdage
 - Compatibilité des Sage avec le Sdage
 - Compatibilité des projets des acteurs locaux dans le domaine de l'eau avec le Sdage

Préparation du Sdage 2016-2021

questions importantes, calendrier programme de travail

projets de Sdage et de programme de mesures



Enjeux et orientations pour l'élaboration du Sdage 2016-2021

comité de bassin du 13/12/12

5 axes de travail

- Intégrer les nouveaux éléments de contexte
 - ex : le changement climatique, les évolutions de la réglementation
- Actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux
- Actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions
 - ex : débits d'objectifs d'étiage
- Conforter la place des Sage sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens
- Revoir la structuration du Sdage, en faciliter l'utilisation

Objectifs généraux du Sdage LB 2016-2021

- **Doubler le nombre de cours d'eau en BE écologique d'ici à 2021**
 - aujourd'hui : 30 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et 20 % s'en approchent
- **Atteinte du BE quantitatif sur toutes les ME souterraines du bassin Loire-Bretagne**
- **Atteinte du BE chimique des ME souterraines**
 - 67 ne le seront pas en 2021, dont 6 dans le Cher
- **Priorités**
 - Réduction des pollutions diffuses
 - Restauration des milieux aquatiques
 - Hydrologie, Morphologie, Continuité
 - Gestion quantitative

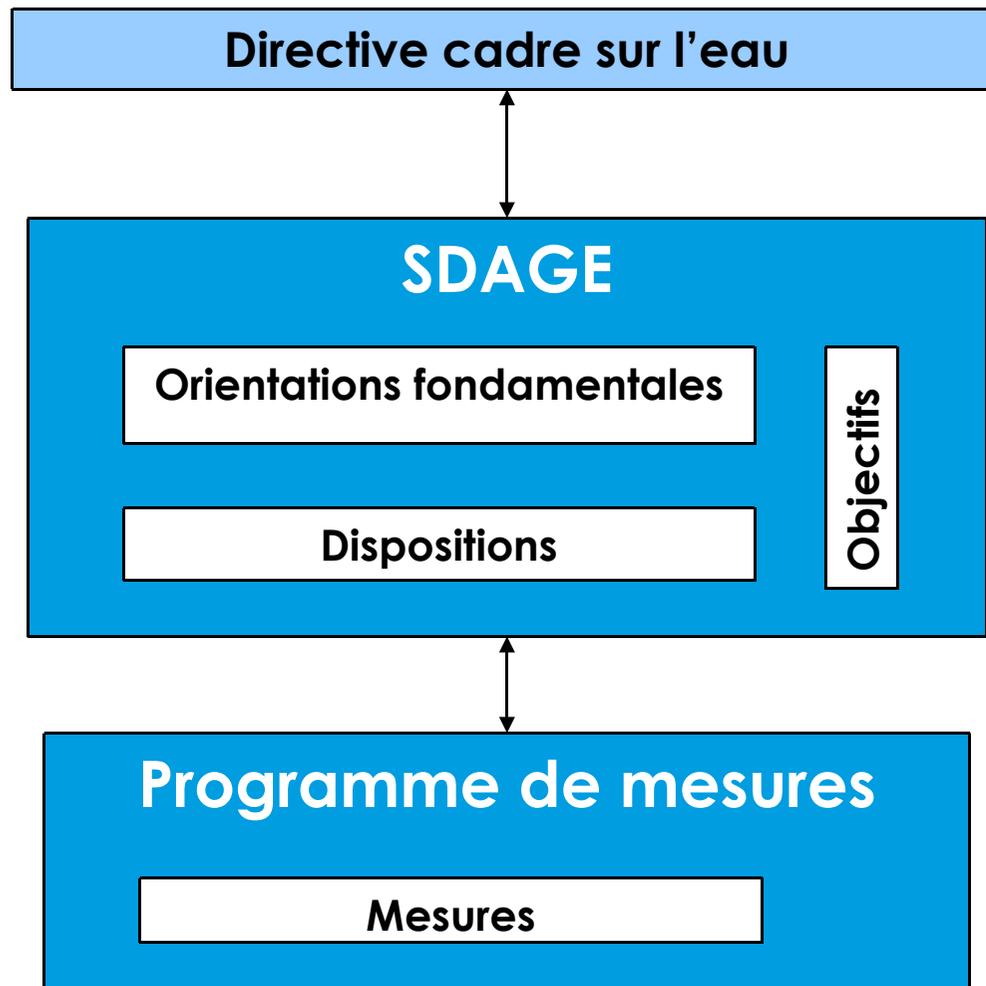
Masses d'eau cours d'eau

	Objectifs de bon état écologique 2021	Etat écologique des cours d'eau 2013 (données 2010-2011)
Loire moyenne - Cher - Indre	48%	23%
CHER (70 masses d'eau CE)	43% (30 MECE)	30% (21 MECE)

Masses d'eau souterraine (état qualitatif et quantitatif)

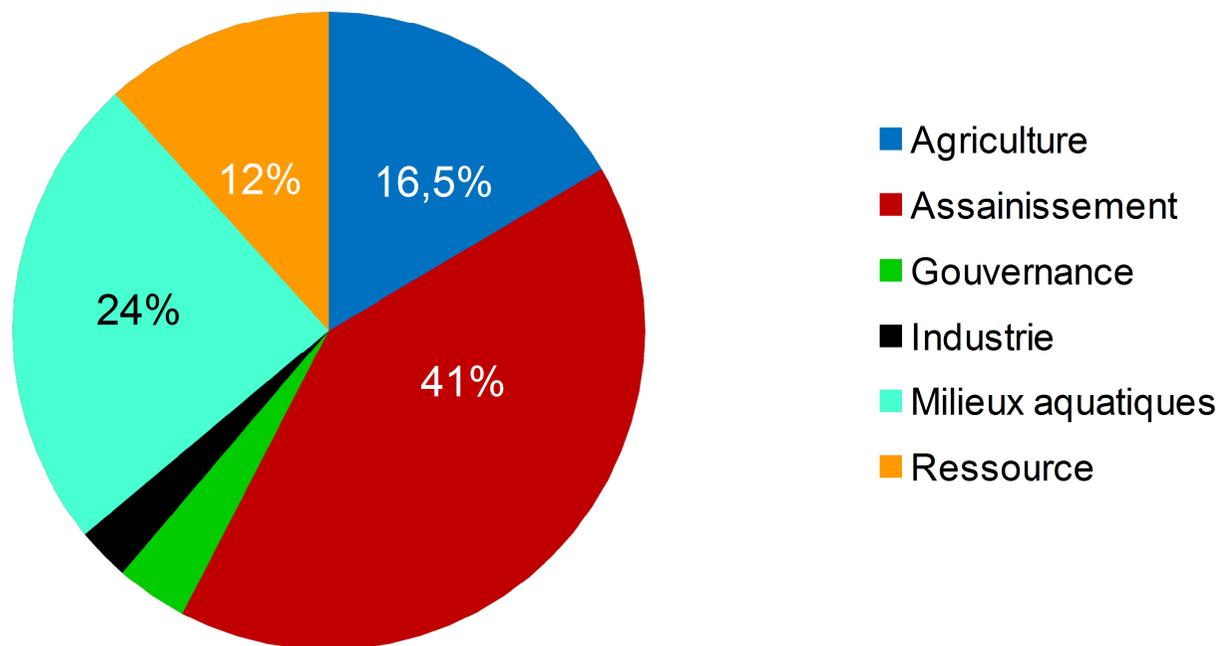
	Objectifs 2021
Etat chimique (qualitatif)	17 masses d'eau en respect (23 au total)
Etat quantitatif	Toutes les masses d'eau en respect

Articulation entre SDAGE et Programme de mesures



Précision croissante

Projet de programme de mesures 106 M€ sur le département du CHER (2,7 Mds sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne)



Thématiques (domaines) dont 3 majeures :

Milieux naturels aquatiques

Agriculture (pollutions diffuses d'origine agricole)

Ressource

Assainissement (le projet de nouvelle STEP de la station de Bourges gonfle le poste « assainissement »)

Du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015... ... au SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique **et bactériologique**
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant *l'environnement* **la ressource en eau**
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides *et la biodiversité*
9. *Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs* **Préserver la biodiversité aquatique**
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. *Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau* **SUPPRIME**
12. **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

➤ Principe « Eviter, réduire, compenser »

- Eviter les effets négatifs de toute nouvelle installation
- Les réduire en cas d'impossibilité technique ou financière
- Et compenser les effets résiduels par des mesures adaptées
- Intérêt d'une approche à l'échelle du BV ou de l'axe
- Dispositions relatives à la gestion des ouvrages impactant l'hydrologie
- débit réservé à l'aval, prise en compte du cumul des impacts, expérimentation de nouveaux mode de gestion..
- Encadrement des reprofilages (limités à des situations très précises) et des extractions de granulats
- Affirmation du rôle fondamental des crues et préservation et restauration de l'espace de mobilité du lit
- Loire dans le Loiret

Milieux aquatiques continentaux (2)

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

- Le bon état ne peut pas être atteint du fait des dysfonctionnements liés aux seuils et barrages
 - Impacts sur les habitats
 - Impact sur la continuité écologique

- Dans les 2 cas un plan d'actions est élaboré (par le Sage)
 - Il définit les actions à mener pour restaurer les habitats et/ou la continuité écologique (transit des sédiments, migrations piscicole).
 - Il fixe les priorités permettant l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées

Milieux aquatiques continentaux (3)

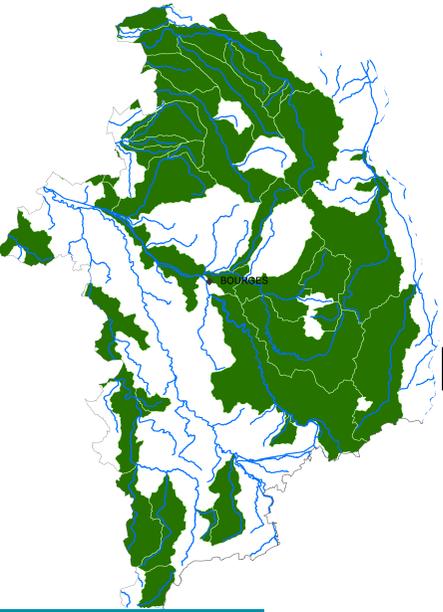
Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

- Le bon état ne peut pas être atteint du fait :
- D'un colmatage du lit des cours d'eau en raison de l'érosion des sols sur le bassin versant
 - Implantation de haies, rétablissement de ripisylves, renforcement des bandes enherbées

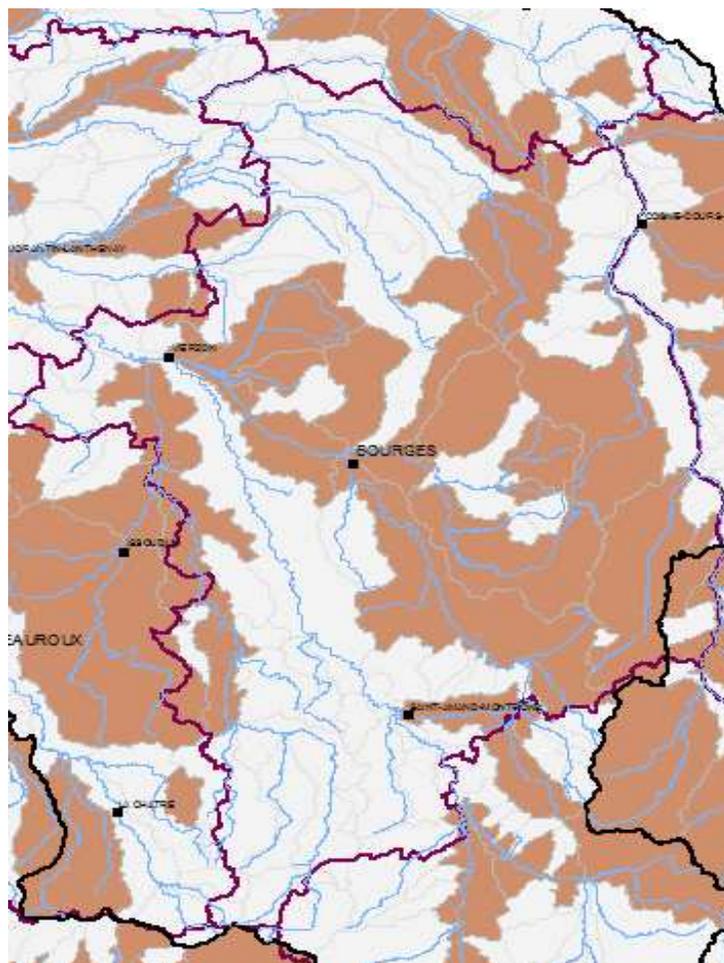
Projet PdM : 4,8 M€ de reconstitution ou régénération de ripisylves

- D'une présence de nombreux plans d'eau
Encadrement renforcé
des créations de plans d'eau
Des régularisations des plans d'eau existants non déclarés/non autorisés

Projet PdM : 4,4 M€ de mesures de gestion des plans d'eau dans le Cher



RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE ET DE LA CONTINUITÉ (Projet PdM sur le Cher)

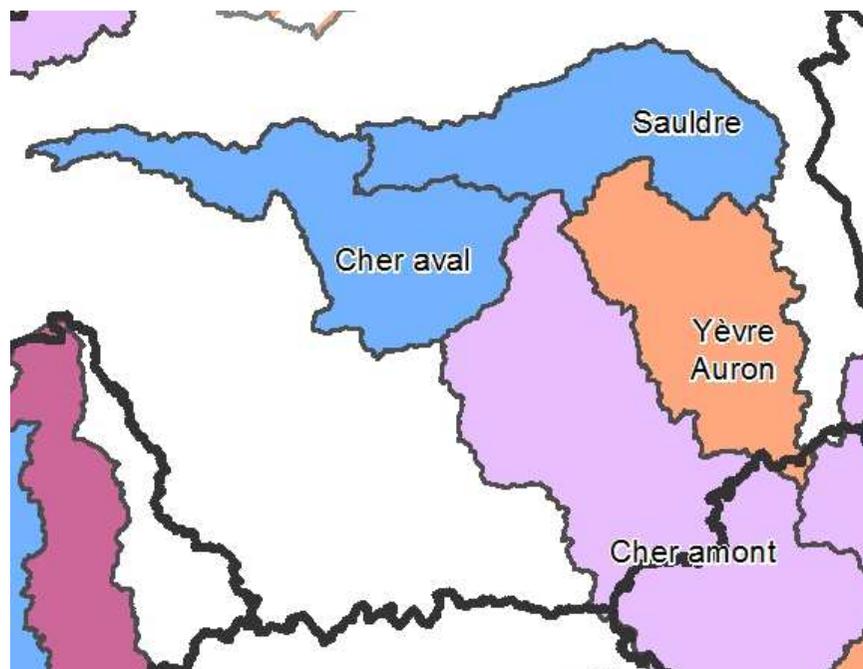


Projet PdM dans le département du Cher :

- 610 km du lit des cours d'eau à restaurer (8,6 M€)
- 220 ouvrages concernés par la restauration de la continuité (4,9 M€)

Etat d'avancement des démarches de Sage

Bonne couverture du département du Cher par des SAGE



4 SAGE dans le CHER

- **Yèvre - Auron (approuvé)**
- **Cher amont, Cher aval, Sauldre (en instruction)**

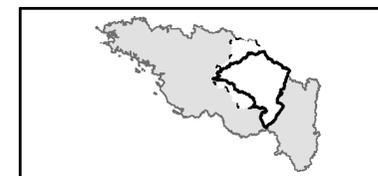
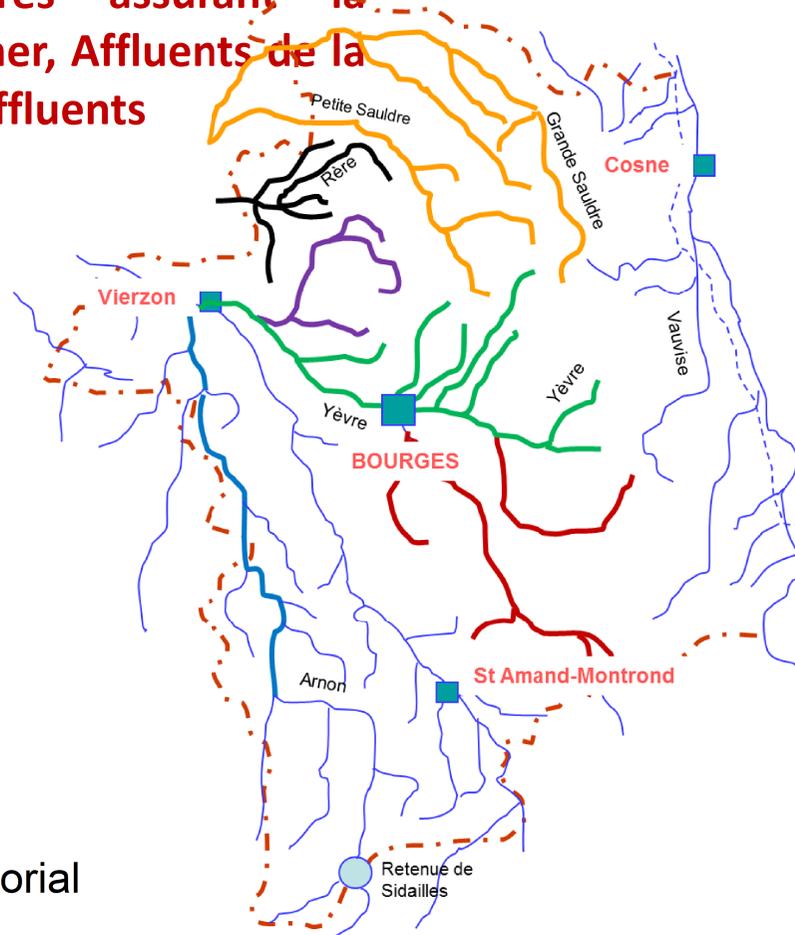
Etat d'avancement des contrats territoriaux

Constituer des groupements de collectivités pérennes

Rationaliser les structures existantes

Couvrir le territoire de structures assurant la compétence GEMAPI : Affluents du Cher, Affluents de la Loire, bassin amont de l'Arnon et ses affluents

-  Auron - Airain
-  Yèvre
-  Sauldre amont
-  Barangeon
-  Sauldre (bassin aval et Nère)
-  Arnon (drain principal)
-  Masse d'eau hors contrat territorial



Gouvernance

Outils - pédagogie

- **Mettre en place des outils réglementaires et financiers**
- ★ **Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau**
- ★ **Optimiser l'action financière**

- **Informier, sensibiliser, favoriser les échanges**
- ★ **Un effort de pédagogie pour favoriser l'appropriation des enjeux et l'évolution des pratiques et des comportements**
- ★ **Fonctionnement des milieux aquatiques, réduction des pollutions, économie d'eau et adaptation aux changements climatiques...**

Où trouver de l'information ?

Textes officiels :

www.developpement-durable.gouv.fr/

➤ Synthèse des états des lieux :

www.eaufrance.fr

➤ États des lieux, SDAGE, programmes de mesures : www.eau-loire-bretagne.fr



➤ Consultation du public :

www.prenons-soin-de-leau.fr